

Séminaire européen sur les semences « Libérons la diversité ! »

Poitiers, 25 et 26 novembre 2005

Dossier de Presse

- Pourquoi ce séminaire ?
- Droits des paysans et semences : les enjeux en Europe et dans le monde
- La région Poitou-Charente : des actions innovantes en matière de semences, au service des agricultures biologiques et durables
- La CNDSF et le Réseau Semences Paysannes : qui sommes-nous ?
- Le programme du séminaire
- Contacts presse

Co-organisé par



Avec le soutien

Conseil Régional Poitou-Charentes, Mairie de Poitiers,
Misereor, Fondation pour une Terre Humaine, Fondation
FACT services, Fondation Charles Léopold Mayer pour le
Progrès de l'Homme

Pourquoi ce séminaire ?

Les 25 et 26 novembre prochain, 150 représentants d'organisations agricoles et d'ONG agissant en Europe et dans le monde pour la défense de la diversité des ressources génétiques et des pratiques agricoles, se réuniront pour défendre les droits des agriculteurs à accéder, conserver, produire, sélectionner et échanger les semences de leurs choix.

Ce séminaire est organisé à l'initiative de la Coordination Nationale de Défense des Semences de Ferme et du Réseau Semences Paysannes (CNSDF). En 1999 la CNSDF avait déjà organisé un premier séminaire européen sur le thème : « Quels avenir pour la semence de ferme ? ». Ce séminaire avait mis en évidence les logiques économiques et techniques qui visaient déjà à restreindre le droit des paysans à pouvoir reproduire et échanger sa semence à la ferme. En 2003, le colloque d'Auzeville donnait naissance au Réseau Semences Paysannes en posant le droit inaliénable des paysans à cultiver l'alternative des semences paysannes et à développer la biodiversité dans les fermes.

Depuis, les pressions n'ont cessé de s'exercer sur les agriculteurs et auraient même tendance à s'intensifier avec l'adoption toute récente de la directive européenne (98/44 CE) qui reconnaît le droit de déposer des brevets sur les ressources génétiques. Ces nouvelles orientations ne feront qu'exclure toujours un peu plus les paysans de leur droit ancestral, celui de pouvoir reproduire, sélectionner, trier, échanger les semences issues de leur récolte. Pourtant l'autonomie des agriculteurs sur les semences est une condition essentielle à la mise en oeuvre de pratiques d'agriculture durables ou biologiques.

Ce nouveau séminaire vise à évaluer les évolutions constatées et comprendre les nouvelles stratégies et orientations sur les semences. Un Comité de Pilotage composé de représentant d'organisations européennes (CPE, ABL, CROCEVIA, GRAIN, Red de Semillas, UK Food Group, Semi Rurali) en a conçu le programme et le déroulement.

Les questions des droits des paysans seront au coeur des débats :

- droit de ressemer sa récolte.
- droit à l'échange des semences.
- droit à la protection des variétés paysannes.
- droit à l'accès des paysans aux ressources phylogénétiques.
- droit à se protéger contre les contaminations génétiques par les OGM et l'appropriation par les brevets sur le vivant.

Autant de questions au centre des débats entre des agricultures paysannes ou industrielles, entre l'autonomie alimentaire ou la dépendance des peuples face à une poignée de multinationales semencières, entre la préservation de la biodiversité dans les champs ou sa réduction à quelques banques de gènes privées, autant de défis au coeur de nos choix de société.

Droits des paysans et semences : les enjeux en Europe et dans le monde

Dans le monde, l'utilisation des semences produites, sélectionnées et échangées entre paysans restent très majoritaires. En Europe la biodiversité cultivée dans les fermes a fortement diminué au cours de ces dernières décennies. Depuis le milieu du siècle dernier, la sélection et la production de semences ont été marquées par deux impératifs successifs : en premier lieu répondre à la nécessité d'atteindre une relative autosuffisance dans la production de matières premières agricoles en Europe, puis dans un second temps, répondre à une standardisation et une industrialisation des processus de transformation de ces matières premières. Cela a conduit à privilégier d'une part le développement des variétés présentant les gains de productivité les plus forts dans les systèmes de monoculture et donc les variétés réagissant le mieux aux intrants chimiques pour répondre à l'élargissement des marchés agricoles et d'autre part, de privilégier le développement d'un faible nombre de variétés aux caractéristiques technologiques similaires pour répondre aux besoins des industries agro-alimentaires.

Aujourd'hui et même si l'offre variétale paraît pléthorique, les agriculteurs ne disposent en fait que d'un éventail restreint de type de semences et surtout d'un très petit nombre de variétés adaptées à des itinéraires techniques plus respectueux de l'environnement, ou répondant à des filières spécifiques. Les agriculteurs, dans le contexte économique actuel, sont contraints à une utilisation massive de pesticides, d'irrigation et d'énergies fossiles (engrais, mécanisation) de plus en plus coûteux, avec les conséquences que l'on sait sur l'environnement et la santé, pour tirer toutes les potentialités des semences à leur disposition.

Ces évolutions techniques et économiques se sont accompagnées d'une remise en cause progressive du droit des paysans sur leurs propres semences. On est ainsi passé d'un droit ancestral du paysan de ressemer le grain qu'il a récolté, à un « privilège » voire une « exception », taxée de royalties à verser à l'industrie semencière. Les variétés issues de sélections locales ou à la ferme, adaptées à la diversité des terroirs sans recours massif à l'irrigation, n'ont plus leur place dans le cadre légal et institutionnel européen.

Des réglementations qui remettent en cause les droits des paysans

Au niveau international et européen, diverses réglementations remettent en cause les droits des paysans à produire, sélectionner et échanger leurs semences :

Les Certificats d'Obtention Végétale (COV) assurent à l'obteneur de la nouvelle variété qui répond aux critères du catalogue officiel un monopole de commercialisation pour une période donnée. Une variété protégée impose le versement de droits, à deux exceptions près. La première, obligatoire, est l'exemption de recherche. Un sélectionneur peut librement utiliser une variété existante, même protégée, à des fins de recherche et d'obtention d'une nouvelle variété, sans demander quelque autorisation que ce soit au détenteur du COV. La seconde exception, devenue facultative depuis la révision de l'UPOV (Union pour la Protection des Obtentions Végétales) en 1991 concerne le « privilège de l'agriculteur » : toute variété peut être multipliée par un agriculteur pour réensemencer

ses propres champs dans « des limites raisonnables qui ne nuisent pas au juste intérêt des obtenteurs ». Le paiement d'une taxe sur les semences de ferme se met ainsi progressivement en place (en France, paiement d'une cotisation volontaire obligatoire – CVO - sur le blé tendre, depuis 2001). Ainsi, l'UPOV de 1991 marque un tournant au sens où elle est conçue pour se rapprocher et tendre à terme vers une logique de **brevets**.

Par ailleurs, toute semence doit, pour être commercialisée, être issue d'une variété inscrite au **catalogue officiel**. Plusieurs éléments font obstacle à l'inscription de variétés diversifiées, issues de sélection à la ferme :

- **Le coût d'inscription** et de maintien au catalogue (de 250 à plusieurs milliers d'euros) exclut la diversité des variétés paysannes qui ne peuvent l'amortir vu les volumes échangés relativement faibles de chacune d'entre elles.
- **Les critères d'inscription** au catalogue accentuent les mêmes mécanismes d'exclusion : ils sont basés sur l'homogénéité et la stabilité des caractères morphologiques de la plante. En gros, comme toute marchandise industrielle, toutes les plantes de la variété inscrite doivent être identiques quels que soient le lieu et l'année de culture : ce qui n'est possible qu'en artificialisant les conditions de cultures.
- Hormis les potagères, les variétés doivent aussi faire preuve **d'avantages agronomiques et technologiques** pour pouvoir être inscrites (tests VAT) : amélioration des rendements, résistance spécifique à une maladie, adaptation à la transformation industrielle ou à la conservation...

Tous ces critères excluent les sélections qui s'inscrivent dans un cadre hors conventionnel et capables de développer des avantages qualitatifs plus que quantitatifs, de diminuer les intrants plutôt que d'augmenter à outrance les rendements, offrent une résistance globale aux maladies qu'elles tolèrent grâce à leur adaptation à leur terroir, s'adaptent à des transformations artisanales plutôt qu'industrielles...

Enfin, la **subordination de certaines primes PAC** et certaines **obligations sanitaires** d'achat de semences ou plants certifiés, la multiplication des contrats dits de traçabilité ou de filière, obligent à l'utilisation de semences certifiées sont autant d'obstacles au maintien, voir au développement de la pratique de la semence de ferme.

Le cas alarmant des nouveaux états membres de l'Union Européenne

Les futures et nouveaux Etats membres de l'Union européenne doivent se conformer à la réglementation européenne (mise en place d'un catalogue, adhésion à l'UPOV). En pratique, l'inscription des variétés traditionnellement cultivées dans ces pays représente un coût insurmontable, ne serait ce que pour mener les tests d'identification des variétés, pour s'assurer que celles-ci ne sont pas déjà inscrites sur le catalogue européen. Toutes les variétés spécifiques de ces pays ne pourront pas être inscrites et vont donc entrer dans l'illégalité. Très vite, les agriculteurs polonais ou roumains ne pourront plus cultiver que des variétés étrangères, produites par les grandes firmes semencières. Il faut ajouter à ce panorama l'existence de milliers d'hectares **d'OGM** déjà cultivés, sans aucune information du public ni réglementation spécifique, pour comprendre que la possibilité pour les agriculteurs de choisir leurs semences est un enjeu majeur et urgent.

La biodiversité : patrimoine commun des semenciers ?

Le Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Agriculture et l'Alimentation (TIRPAA) consacre un article entier aux droits des paysans. Mais cet article 9 les soumet au respect des lois nationales. En France, la Charte du Bureau des Ressources Génétiques ne reconnaît aucun rôle à la conservation « in situ », ce qui revient à nier tout rôle des paysans dans cette conservation. Les lois sur les semences réservent le droit de sélectionner et commercialiser des semences aux seuls semenciers. Le TIRPAA réserve l'accès aux ressources phytogénétiques à « la conservation, la sélection, la recherche et la formation », sa ratification par la France veut donc dire que dorénavant les paysans français n'ont plus accès à ces ressources issues de leurs champs et qui constituent souvent la seule alternative pour qu'ils démarrent de nouvelles sélections leur permettant de sortir de l'agriculture industrielles et des OGM. Le TIRPAA qui garantit l'accès sans restriction aux ressources des collections des pays signataires à tout conservateur, sélectionneur, chercheur ou universitaire, nie ainsi tout droit sur ces ressources des communautés paysannes à qui elles ont été prises et laisse aux Etats la possibilité de leur en interdire l'accès. Il transforme ainsi le patrimoine commun de l'Humanité des premières conventions internationales en patrimoine privé de la communauté des semenciers.

Un enjeu majeur : pas d'agricultures durables sans droits des paysans à produire, sélectionner et échanger leurs semences et à cultiver la biodiversité dans leurs champs

Face aux bouleversements climatiques et économiques actuels, sauver ce qu'il reste de la biodiversité cultivée et la remettre dans les champs des paysans est une œuvre de salut public, indispensable pour assurer l'autonomie alimentaire et le droit à une alimentation saine des peuples d'Europe. Les agricultures paysannes et biologiques pourront alors sortir des niches où elles sont enfermées pour offrir une alternative durable aux OGM. Les membres du Réseau Semences Paysannes, et de nombreuses organisations de tous les continents présentes lors du colloque de Poitiers se sont lancés dans cette aventure, sans attendre que les Etats aient réglés tous les problèmes législatifs.

Pour développer ces actions, il est indispensable de faire reconnaître et appliquer les droits des paysans d'accéder à la biodiversité encore présente dans les champs ou enfermée dans les collections, de la cultiver, de la ressemer, de l'échanger et de définir eux-mêmes les conditions de cet échange, mais aussi de la protéger des pollutions génétiques, du bio piratage et du monopole économique. Ces droits collectifs sont la condition de la nécessaire gestion dynamique, et donc non marchande, de la biodiversité cultivée.

La région Poitou-Charentes : des actions innovantes en matière de semences, au service des agricultures biologiques et durables

En parallèle à ces enjeux internationaux, des actions innovantes voient le jour sur le terrain, pour reconquérir l'autonomie des agriculteurs sur les semences et redévelopper la biodiversité cultivée. Des organisations agricoles de Poitou-Charentes, avec le soutien de la Région, ont adopté une démarche volontariste pour développer des alternatives en matière de production et sélection participative de semences adaptées à des modes de production respectueux de l'environnement et des territoires.

L'association régionale de développement de l'agriculture biologique, AgroBio Poitou-Charentes et la Maison de l'Agriculture Biologique (MAB 16) ont ainsi mis en œuvre dès fin 2004 un programme sur les « semences de pays et de population », auquel se sont associés des CIVAM de la Vienne et des Deux-Sèvres.

Un contexte spécifique

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les producteurs biologiques doivent utiliser des semences biologiques. Or il y a d'une part une pénurie de semences biologiques, impliquant la multiplication des dérogations ; et, d'autre part, les variétés proposées sur le marché sont peu adaptées au mode de production biologique (ni au mode de production « durable ») car sélectionnées dans un schéma d'agriculture intensive.

Par ailleurs, les OGM, même à l'état de traces, sont interdits en Bio. Le risque de contamination par des semences du commerce existe, d'où l'intérêt de maîtriser la production de semences.

Objet de l'action

L'auto-production de semences permet de :

- adapter les variétés au marché, au mode de production biologique et aux conditions pédoclimatiques régionales, en s'appuyant sur la biodiversité cultivée,
- limiter les risques de contamination OGM,
- accéder à une certaine autonomie.

Descriptif de l'action

Le programme porte sur les principales cultures annuelles : blé (120 variétés), maïs (5 populations), soja (alimentaire), tournesol (8 populations), légumes secs (haricot ; et, dès 2006, lentilles et pois chiches).

Les principaux axes du programme sont :

- la collecte et le référencement de variétés de populations
- l'évaluation de leur valeur agronomique en conditions agrobiologiques (intrants

organiques, limitation de l'irrigation) et de leur valeur qualitative (composition des grains, aptitude à la transformation notamment).

- la sélection et l'amélioration des variétés les plus intéressantes
- la création d'un référentiel régional de populations et variétés de pays.

L'implantation de parcelles d'expérimentation et de sélection s'effectue in-situ sur les fermes. Quelque **25 producteurs bio de Poitou-Charentes, et quelques producteurs des CIVAM, sont déjà engagés** dans ce programme de sélection-multiplication des semences de population et de pays.

Partenaires privilégiés

- Le réseau des producteurs biologiques de Poitou-Charentes
- AgroBio Périgord : programme similaire démarré dès 2001
- INRA (et GEVES)
- Réseau Semences Paysannes
- Conseil Régional Poitou-Charentes

La CNDSF et le Réseau Semences Paysannes : qui sommes-nous ?

La **Coordination Nationale de Défense des Semences de Ferme (CNDSF)** fédère plusieurs syndicats agricoles et organisations agricoles : Confédération paysanne (CP), Coordination Rurale (CR), Mouvement de Défense des Exploitants Familiaux (MODEF), Fédération Nationale des Agriculteurs Biologiques des régions de France (FNAB), Syndicat des Trieurs à Façon de France (STAFF) et rejoints plus récemment par la Fédération Nature et Progrès, Syndicat de l'Agriculture Bio-dynamique (SABD).

La CNDSF a vu le jour en 1989, suite au projet visant à interdire le triage à façon de la semence de ferme dans les exploitations agricoles et l'utilisation du matériel en commun des agriculteurs. Grâce à une mobilisation constante, ce projet n'a pu aboutir, mais la semence de ferme ne cesse d'être la cible répétée au prétexte qu'elle porterait préjudice à la semence commerciale dite certifiée. Ces "attaques" sont de plusieurs ordres et s'inscrivent dans une démarche partielle :

Réglementaires: comme l'exemple depuis 1997, de la subordination des primes PAC blé dur à l'usage obligatoire de semences certifiées, ou depuis 2001, la mise en place d'une cotisation volontaire obligatoire (CVO) prélevée directement sur toutes les récoltes de blé tendre et reversée en partie vers les utilisateurs de semences certifiées.

Économiques : la discrimination et le refus de vente de certains produits de traitements nécessaires pour conserver les semences, la multiplication des contrats dits de qualité avec l'usage obligatoire de semences certifiées

Technologiques : le cas des hybrides et des OGM qui rendent toute reproduction de semences impossibles et coûteuses

La CNDSF se bat pour garantir le droit des paysans à conserver, utiliser et échanger leurs semences de ferme. Elle dénonce et refuse l'usage obligatoire et exclusif des semences certifiées en interdisant l'utilisation de la semence de ferme. **Les organisations membres s'appuient sur les déclarations suivantes :**

- **Affirmer** non seulement la faculté incontournable et inaltérable du vivant à se reproduire, mais également dénoncer comme inacceptable tout procédé, démarche et tentative à restreindre cette faculté;
- **Mettre en œuvre** tous les moyens et actions nécessaires au juste exercice du droit universel des agriculteurs à produire, utiliser leurs semences et plants et accéder librement à tous produits de traitement homologués;
- **Dénoncer et s'opposer** à la pratique de subordination des primes de la politique agricole commune (PAC) à l'utilisation de semences certifiées comme inscrite dans le règlement européen de 1994 et mise en œuvre sur certaines cultures comme le blé dur.

Le **Réseau Semences Paysannes**, pour la biodiversité des semences et plants dans les fermes, est né au printemps 2003. Il regroupe actuellement **26 membres** organisés :

- Des organisations nationales syndicales ou de développement impliquées dans le soutien à l'agriculture biologique et paysanne: **la FNAB (Fédération Nationale d'Agriculture Biologique des Régions de France), Nature & Progrès, la Confédération Paysanne, le Mouvement de Culture Bio-Dynamique (MCBD), et la CNDSF (Coordination Nationale pour la Défense des Semences Fermières)** qui sont membres fondateurs.
- Des organisations spécialisées comme le syndicat **SIMPLES: Syndicat Inter Massifs pour la production et l'Economie des Simples** (production biologique de plantes médicinales).
- Des artisans et paysans semenciers, des associations de producteurs de semences bios: **Le Biau Germe, Germinance, Semailles, Payzons ferme, Syndicat Semences et Plants bio Languedoc-Roussillon, Le Potager d'un Curieux, Les Croqueurs de Carottes.**
- Des associations de développement: **ASPAARI** (Association (bretonne) de Soutien aux Projets et Activités Agricoles et Ruraux Innovants), **ARDEAR-Rhône alpes, BEDE, Bio d'Aquitaine, Geyser, MAB 16.**
- Des associations de conservation de la biodiversité: **Fruits oubliés, Association pour la régénération de la vigne, Savoirs et Terroirs, La Plante Compagne, le Centre Terre d'Accueil et d'Etudes des blés anciens (CETAB), le syndicat de Promotion Touselle.**
- **Le réseau des Jardins de Cocagne.**
- **Le Parc Naturel du Queyras**

Ses missions :

- Mettre en réseau les initiatives favorisant la biodiversité des semences et plants dans les fermes;
- Faciliter les formations, échanges et réappropriation des savoir-faire paysans;
- Œuvrer à la reconnaissance technique, scientifique et juridique des pratiques paysannes de production de semences et de plants;
- Favoriser l'émergence de nouveaux schémas d'amélioration des variétés et populations existantes, de création variétale, de production et de distribution de semences adaptées aux agricultures biologiques, biodynamiques, paysannes ou autonomes en intrants;
- Consolider la gestion dynamique de la biodiversité agricole dans les fermes et proposer des modes collectifs de gestion et de protection des variétés;
- Sensibiliser le grand public sur les enjeux liés à la sélection, à la production et à la commercialisation des semences.

Le programme du colloque

Vendredi 25 novembre 2005
Lieu : Bois Saint Pierre – Smarves

- 8h - 9h00 Accueil des participants
- 9h00 à 10h15 Ouverture, Mairie de Poitiers
- Evolution depuis le séminaire de 1999 « Quels avenir pour la semence de ferme ? » Yves Manguy, CNDSF, France
- Analyse de la réglementation européenne sur les semences à partir du cas de la France. Guy Kastler, RSP, France
- 10h15 à 11h15 État des lieux à partir d'expériences européennes : réalités agricoles et réglementations appliquées sur les semences:
- Allemagne (Gerhard Portz, Abl)
 - Roumanie (Avram Fitiu, FNAE)
 - Espagne (Juanma Gonzales, Red de Semillas)
 - Semences biologiques (Karen Hoberg, IFOAM)
- 11h30 à 12h30 Débats et compléments d'expériences venant d'autres pays
- 12h30 à 14h00 *Buffet sur place / Conférence de presse*
- 14h00 à 15h00 Synthèse des débats et introduction des ateliers
Valentin Beauval, Confédération Paysanne & Renée Vélevée, GRAIN
- 15h00 à 18h30 Ateliers sur les droits des paysans sur les semences
Partie 1. l'état des lieux (blocages, alternatives)
- Atelier 1. Biodiversité
Droit de propriété, accès et gestion de la biodiversité.
co-animé par : Antonio Onorati (It), Guy Kastler(Fr), Juan Manuel Gonzales (Es)
- Atelier 2. Normes
Verrous normatifs et commerciaux (sanitaire, contrat, traçabilité,...)
co-animé par: Jean-Paul Simonnot (Fr), Gerhard Portz (All)
- Atelier 3. Recherche
Recherches et modes de production
co-animé par: Ricardo Bocci (It), Isabelle Goldringer (Fr), Michel Pimbert (UK)
- Atelier 4. Coexistence
OGM: contamination des semences, responsabilité et protection des systèmes agraires
co-animé par: Bob Brac de la Perrière (Fr), Helen Holder (Bel)

Samedi 26 novembre 2005

9h00 à 10h30	Ateliers sur les droits des paysans sur les semences Partie 2 les propositions Poursuite des travaux en ateliers et finalisation des restitutions écrites des ateliers
10h45 à 11h15	Sélection participative : une voie d'avenir pour la recherche (Salavatore Ceccarelli, ICARDA)
11h15 à 12h00	Restitution des ateliers et débats
12h00 à 12h30	Interventions de personnalités régionales invités ➤ Catherine Queré - Présidente Commission agriculture du Conseil Régional ➤ Agribio Poitou Charente
12h30 à 14h00	<i>Buffet sur place</i>
14h00 à 15h00	Expériences internationales : Souveraineté alimentaire et stratégie des multinationales <ul style="list-style-type: none">• Afrique : Zachary Makanya, PELUM, Kenya, / Jeanne Zoundjihékpon & Devlin Kuyek, GRAIN Bénin• Amérique du Nord: Terry Boehm, NFU, Canada• Amérique Latine : Francisca Rodriguez, Anamuri & Via Campesina, Chili/ Camila Montesinos GRAIN Chili• Asie: Chukki Najundaswamy KRRS & Via Campesina, Inde et Satheesh Peryapatna, DDS, Inde
15h15 à 16h30	Table ronde sur la défense des droits des agriculteurs sur leurs semences avec des responsables syndicaux (COAG Espagne, CPE), politiques européens (députés, ministre)
16h30	Conclusions

Contacts presse

AVANT LE SEMINAIRE

Coordination Nationale de Défense des Semences de Fermes

Olivier Clément, 01 43 62 71 34

Yves Manguy, 05 45 31 03 69

Jean Pierre Delage : 05 45 31 29 26

Réseau Semences Paysannes

Guy Kastler, 06 03 94 57 21

Hélène Zaharia, 05 63 41 72 86

Maison de l'Agriculture Biologique 16 (Initiatives régionales)

Céline Olivier, 05 45 63 00 59 ou 06 70 74 16 68

PENDANT LE SEMINAIRE

Point presse, Philippe Paradot, 06 08 31 17 33

Le déjeuner presse se tiendra au Complexe du Bois St Pierre, le vendredi 24 novembre à 12H30. Merci de nous confirmer votre participation à l'aide du coupon réponse.

APRES LE SEMINAIRE

<p>Coordination Nationale de Défense des Semences de Fermes</p>	<p>Réseau Semences Paysannes</p>
<p>BP 37, 16 700 RUFFEC</p>	<p>Cazalens - 81 600 Brens</p>
<p>Tel/ fax : 01 43 62 71 34</p>	<p>Tel/ fax : 05 63 41 72 86</p>
<p>Mail: oclement@confederationpaysanne.fr</p>	<p>contact@semencespaysannes.org</p>
	<p>www.semencespaysannes.org</p>